Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-162
Empiètement sur chaussée et interdiction de stationner avenue de Béziers

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 05 novembre 2026, par laquelle l'entreprise ENSIO, représentée par Madame Anne BEILLES, 94 route de Lattes 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS, sollicite une autorisation d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement au niveau du 85 avenue de Béziers, afin de permettre le déroulement des travaux de terrassement et raccordement électrique pour la commune de Puissalicon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1
Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement au niveau du 85 avenue de Béziers, à partir du lundi 23 novembre 2026 à 08h00, pour une durée de 15 jours.

Article 2
Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3
Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4
Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 5
Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 06/11/2026
Publication sur le site internet de la commune le 06/11/2026

Puissalicon le 06/11/2026

Michel FARENC
Maire

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault